

## **SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19H30, le conseil municipal de la commune de Joussé (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie NOIRAULT.*

*Date de convocation 20 septembre 2024*

**Présents :** *Mme NOIRAULT Lydie, Mr GEFROY Armand, Mr MOULIGNEAUX Pascal, Mme PUISAIS Virginie, Mr FOUCHER Rémi, Mme LELONG Marianne, Mme DROULIN Cathy, Mme ROGEON Evelyne, Mr BONNET André, Mr PEINTUREAU Bernard.*

**Absents :** *Mr PLANCHET Gilles ayant donné pouvoir à Mme Evelyne ROGEON*

**Secrétaire de séance :** *Mme DROULIN Cathy*

Mme DROULIN Cathy a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art.L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT)

Madame le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du 4 Juillet 2024

Le procès-verbal du 4 juillet est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h30.

### **Ordre du jour :**

- 1) Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme,**
- 2) Adhésion de la Commune de Dangé-saint-Romain au Syndicat Energies Vienne,**
- 3) Décision modificative,**
- 4) Agent recenseur.**

### **Questions diverses :**

- 1- Objet : Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou**

### **EXPOSE**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2022.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

### **Compétences supplémentaires :**

#### **En matière de tourisme :**

**L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :**

- Parc floral de la Belle de Magné,
- Site du Cormenier de Champniers,
- Iles de Payré,
- Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,
- Site de l'abbatiale de Charroux,
- Abbaye de Valence à Couhé,
- Aérodrome des Bernards de Couhé / Brux,
- Gîte de Blanzay.

**Compétences optionnelles :**

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Centre aquatique ODÄ

Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil

Chemin d'eau du Val de Charente

Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant

Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),

Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay

**Le reste sans changement.**

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**VU** l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences communales et communautaires ;

**CONSIDÉRANT** que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

**CONSIDÉRANT** que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDÉRANT** que la définition de l'intérêt communautaire, définie dans le cadre des compétences supplémentaires ou optionnelles relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

**VU** les DOB 2022/2023/2024 qui préconisent des orientations financières des cessions de biens soit en raison de leur coût d'entretien prohibitif, de leur non production de revenus et/ou de l'absence de projet d'intérêt communautaire comme les hébergements collectifs touristiques, la Maison du Pays Charlois, les terrains comme le Pré de l'Aiguille à Charroux et l'arboretum de Voulême ;

**VU** les avis favorables des commissions Finances, Patrimoine Bati et Naturel et Développement Touristique pour mettre en vente les hébergements touristiques collectifs de Vaux en Couhé (Valence-en-Poitou) et de Ceaux en Couhé (Valence-en-Poitou), la Maison de la Nature et ses Chalets ;

**VU** les avis favorables de communes de Charroux et Voulême souhaitant récupérer des bâtiments communautaires dans le cadre de l'intérêt communal : la Maison du Pays Charlois et le Pré de l'Aiguille pour Charroux et l'arboretum pour Voulême ;

**VU** la délibération n°2-2024 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2024 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme ;

**VU** le projet de statuts à intervenir ;

## **DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

### **2 - Objet : Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

À l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Énergie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

\*\*\*

**Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,**

**Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,**

**Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

### **3<sup>ème</sup> DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a dépassé en 2023 l'enveloppe voirie de 1580.96€.

Mme le Maire avise les membres du conseil que cette somme fait l'objet d'une subvention d'équipement versée et qu'elle doit être amortie. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la décision modificative comme suit :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
198 (040) neutralisations amortissement	1580.96 €	28041512 (040) bâtiments et installations	1580.96 €
	1580.96 €		1580.96 €

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
681 (042) Dot amort et aux provisions	1580.96 €	77681 (042) Neutralisation des amortissements	1580.96 €
	1580.96 €		1580.96 €
Total dépenses	3 161.92 €	Total recettes	3161.92 €

### **4<sup>ème</sup> DÉLIBÉRATION : RECENSEMENT 2025**

Madame le Maire informe qu'un arrêté portant nomination de l'agent recenseur sera pris au 01 janvier 2025 pour un temps de recensement du 16 janvier 2025 jusqu'au 15 février 2025.

L'article 2 indiquera que l'agent recenseur percevra une indemnité nette calculée en fonction de la dotation ministérielle que la commune percevra pour cette période de recensement. Le coût des cotisations sociales sera à la charge de la commune. Une indemnité kilométrique pourra être versée lors des déplacements occasionnés par la réunion de formation courant la 1<sup>ère</sup> quinzaine de Janvier.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :  
Accepte les données fournies par Madame le Maire.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Réhabilitation Salle des Fêtes : Mme le Maire avise les membres de la commission Bâtiments et les membres du conseil municipal qu'une réunion va avoir lieu le mardi 1<sup>er</sup> octobre à la mairie en présence de l'architecte à 16h30.
- P.L.U.I : Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue le 7 novembre à Sommières du Clain avec la Communauté de Commune et les bureaux d'étude pour travailler sur les cartes. Mme le Maire notifie aux membres du conseil municipal d'un registre est à la disposition des habitants pour y inscrire leurs doléances concernant des projets qu'ils souhaitent mettre en place. Un courrier sera distribué aux habitants de Joussé pour les informer de ce registre.
- Octobre Rose : La journée citoyenne a peint des vélos en rose, ainsi que des personnages et les a installés sur le rond-point et a installé une cagnotte à la Boulangerie. Pour l'année prochaine, la journée citoyenne prévoit d'organiser une marche au profit de la Ligue pour le Cancer.
- Association Culture et Loisir : Mme le Maire annonce que l'association Culture et Loisir organise une exposition de peintures à l'aire de repos du 14 au 20 octobre 2024. Le vernissage aura lieu le 15 octobre 2024 à 18h.

- Dates des Associations : quelques dates à retenir
  - repas le 26 octobre la Brême du Payroux,
  - Porte ouverte couture Lien amical dans la salle des associations,
  - repas le 7 décembre par le Lien Amical.
  
- Marché de Noël : l'APE des Châtaigniers organise un marché de Noël à la salle des fêtes de Joussé, le 1<sup>er</sup> décembre 2024.  
Les givrés de Noël pourraient faire un passage dans la commune, attendre leur réunion pour avoir confirmation.

La séance a été levée à 20h35